



CONVENTION-RESERVATION

DE PRET D'UN VEHICULE : MINI-BUS

Ville de Visan
(84820)

Entre la commune de Visan, représentée par son Maire,
Et

L'Association..... représentée par
....., Président(e),

IL EST CONVENU DROIT D'UTILISATION DU VEHICULE COMMUNAL, sous les conditions ci-après :

Article 1 : Objet : Mise à disposition

La Ville de Visan met à disposition, des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire, un véhicule « Minibus » d'une capacité de **9 personnes dont le chauffeur**.

Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec leur activité. En aucune manière, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et des transports publics.

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

– **Minibus Ducatto de marque Fiat – Immatriculation : BL 991 HV**

- Carburant : **gasoil**

Article 2 – Etendue de l'autorisation de mise à disposition :

La Ville de Visan autorise **l'association** à utiliser le véhicule référencé ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur doit être âgé de plus de 21 ans et titulaire d'un permis de conduire de plus de trois ans (en cas de permis délivré après conduite accompagnée -AAC-, ce délai est réduit à deux ans).
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 500 km autour de la commune de Visan. Tout déplacement au-delà de 500 km de la commune devra faire l'objet d'une demande écrite exceptionnelle un mois avant la date souhaitée auprès du Maire.
- Les copies du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels seront jointes à la présente convention, ou au plus tard 48 heures avant la mise à disposition du véhicule.

Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution :

⇒ Réservation faite le : **(15 jours minimum avant)**

- **Prise en charge :**

Le véhicule objet de la convention sera pris en charge par l'association au lieu habituel aux dates et heures suivantes :

DATE : HORAIRES deh à

- Noms du ou des chauffeurs exclusifs *

(joindre photocopie de leur permis de conduire - OBLIGATOIRE) :

-
-
-

* rubrique à changer ou à modifier si besoin.

- **Destination :**

- **Motif du déplacement :**
- Modalités sur les conditions de mise à disposition du véhicule :
 - Une fiche technique sera complétée au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clefs. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche. Cette fiche fera notamment office d'état des lieux contradictoire.
 - Durant la mise à disposition, le véhicule devra être stationné dans un emplacement sécurisé voire clos en cas de mise à disposition sur plusieurs jours.
- Dans le cas où le minibus serait utilisé successivement par deux associations, l'échange des clefs ainsi que l'état des lieux se fera en concertation entre celles-ci. Un état des lieux contradictoire transitoire devra être effectué.

Article 4 – Conditions d'utilisation :

L'association utilisatrice devra :

- **veiller** au bon usage du minibus,
- **restituer** le minibus **avec le plein de carburant** (à la charge de l'association utilisatrice) et dans l'état de propreté dans lequel il l'a emprunté.
- **maintenir** la propreté du véhicule (interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur).

La réservation effectuée à la mairie, par téléphone ou par mail, devra être confirmée par la validation du présent document.

Article 5 – Participation financière :

Le minibus est mis à disposition **gracieusement**.

Un chèque de caution de **1000 euros** à l'ordre du trésor public sera remis lors de la signature de la convention ; Ce dernier pourra être conservée pour participation éventuelle aux frais imputables à l'association de remise en état du véhicule.

Pénalités éventuelles : L'association s'engage à :

- Payer 30€ par jour de retard sur la date prévue du retour du minibus sauf cas de force majeure (à l'appréciation de Monsieur le Maire)
- Rembourser la facture de carburant, si le plein n'est pas effectué ou est incomplet,
- Rembourser les frais de nettoyage extérieur et intérieur si le minibus n'est pas rendu propre, extérieur

Article 6 – Frais complémentaires éventuels :

Sont à la charge de l'association :

- les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- les frais éventuels de parking,
- les frais pour réparation induits par une erreur de carburant.

Article 7 – Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur :

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé,...) entraîne aucun nouveau prêt du minibus.

Article 8 – Couverture des risques

- Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : **SMACL**
- **L'association utilisatrice doit attester d'une assurance responsabilité civile automobile** (cette assurance n'intervient que pour les dommages causés aux tiers et non pour les dommages du minibus), attestation à fournir annuellement.
- En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, la Commune de Visan se réserve le droit d'encaisser la caution et de se retourner contre l'association et/ou l'utilisateur si celle-ci ne couvre pas les dépenses engendrées et/ou selon les dommages causés.
- Les responsabilités du Président de l'association sont totales si les règles de la présente convention ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, absence de port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse, équipements enfants etc...).

- Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

Article 9 – Obligations en cas de vol ou d'accident

Le président de l'association ou le conducteur désigné s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et à la Mairie de Visan
- déclarer immédiatement et par tout moyen à la Mairie de Visan tout accident de la circulation concernant le véhicule et lui remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

Fait à Visan, le, pour servir et valoir ce que de droit.

Conducteur 1 : Nom + Prénom + signature :

Conducteur 2 : Nom + Prénom + signature :

Conducteur 3 : Nom + Prénom + signature :

Le Président de l'association,
*(Nom et prénom et signature du Président de l'association,
précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Le Maire de Visan,
Eric Phétisson